Morières lès Avignon

ARRÊTÉ n° 2024-08-0181
PORTANT RÈGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION RUE LÉO LAGRANGE

Le Maire de Morières-lès-Avignon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.21,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-3 à R411-8,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.113-2 portant dispositions communes aux voies du Domaine Public Routier,
Vu le Code Pénal,
Vu l'instruction ministérielle relative à la signalisation routière et notamment la 8ème partie,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles en vue de prévenir tous accidents pendant les travaux de tirage de câble en souterrain avec ouverture de chambre FT sur la commune de Morières-lès-Avignon, déclaration d'intention de commencement de travaux formulée par **la Société CIRCET -** représentée par M. MANEA Robert – pour le compte D'ORANGE – 1802 avenue Paul Julien – 13100 LE THOLONNET - en date du 12 août 2024.

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant les travaux de tirage de câble en souterrain avec ouverture de chambre FT par **la société CIRCET pour le compte d'ORANGE**, la circulation et le stationnement des véhicules, des piétons ainsi que des cyclistes sont réglementés afin d'assurer la sécurité des usagers.

Article 2 : Les deux sens de circulation sont maintenus et sont gérés dans le cadre d'un alternat manuel ou à l'aide de feux tricolores.

Article 3 : Des panneaux indiquant l'ensemble des règles de circulation sont placés à chaque extrémité du chantier et toute fouille ou excavation est balisée, conformément à la réglementation en vigueur pour les chantiers fixes.

Article 4 : La Société CIRCET – 1802 avenue Paul Julien - 13100 LE THOLONNET - chargée des travaux, fournit et met en place la signalisation et en assure l'entretien en permanence, si besoin y compris la nuit et les jours fériés.

Article 5 : L'ensemble des dispositions ci-dessus est appliqué du **26 août au 24 septembre 2024 au droit du chantier situé avenue Léo Lagrange.**

Article 6 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies par tout agent de police judiciaire habilité à dresser procès-verbal, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 9 : Madame la Directrice Générale des Services, les Services de Police Municipale, Madame la Lieutenante commandant la Brigade de gendarmerie de Saint-Saturnin-lès-Avignon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Morières-lès-Avignon, le 20 août 2024,

Le Maire

Grégoire SOUQUE

MAIRIE DE MORIERES-LES-AVIGNON